

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud,
ANDRIEUX David, Sonia Le GUIRINEC, HAMON Jean-Baptiste, URFIE Anne-Sophie, Jean-Baptiste HAMON,
Marion HINGAND

Secrétaire : Arnaud FAY

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATION N°23-10-01 : Demande de subventions pour le projet « Rénovation énergétique de l'école »
- DELIBERATION N°23-10-02 : Rénovation de l'éclairage public – Le Clos du Levant
- DELIBERATION N°23-10-03 : Rénovation de l'éclairage public – Rue des Caps
- DELIBERATION N°23-10-04 : Mise en pause du projet Maison Route des Caps
- DELIBERATION N°23-10-05 : Vente de l'ancien four de la cantine
- DELIBERATION N°23-10-06 : Autorisation des dépenses d'investissement début 2024 jusqu'au vote du budget
- DELIBERATION N°23-10-07 : Attribution de subvention pour le Téléthon
- DELIBERATION N°23-10-08 : Recensement de la voirie communale
- DELIBERATION N°23-10-09 : Révision des statuts de Lamballe Terre & Mer
- DELIBERATION N°23-10-10 : Convention de répartition des frais de voirie pour la D17 Les Chemins Chaussés entre La Bouillie et Hénansal

Demande de subventions pour le projet « Rénovation énergétique de l'école » - DELIBERATION N°23-11-01

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Hénansal a réalisé un audit avec le SDE 22, via le dispositif ORECA, pour l'école primaire publique.

Il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser des travaux afin de rénover énergétiquement ce bâtiment. Le projet serait de changer le mode de chauffage afin de retirer la chaudière fioul et de passer en géothermie. Le souhait est également de changer les menuiseries ainsi que de refaire la ventilation.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---------------------|--------------------------|---------------------|----------------|
| Intitulé | Montant HT | Financier | Montant | % |
| Changement des menuiseries | 106 500.00 € | Région - BVPB 2023-2025 | 90 000.00 € | 20.86% |
| chauffage - géothermie | 78 200.00 € | Etat - Fonds Vert | 100 000.00 € | 23.18% |
| isolation bâtiment | 163 293.00 € | Etat - DETR/DSIL | 115 000.00 € | 26.65% |
| <i>Isolation Thermique par l'Extérieur sous bardage des murs extérieurs</i> | 89 700.00 € | | | 0.00% |
| <i>Isolation des murs sur locaux non chauffés</i> | 3 705.00 € | | | 0.00% |
| <i>reprise de l'isolation en faux plafond</i> | 69 888.00 € | | | 0.00% |
| Remplacement ventilation | 83 500.00 € | Total Subventions | 305 000.00 € | 70.68% |
| | | Autofinancement | 126 493.00 € | 29.32% |
| TOTAL | 431 493.00 € | TOTAL | 431 493.00 € | 100.00% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Mme le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent à un dossier de demande de subvention pour le projet « Rénovation énergétique de l'école »

Rénovation éclairage public – Le Clos du Levant - DELIBERATION N°23-11-02

La commune de Hénansal ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, celui-ci a fait procéder à l'étude de la remise en état de la commande B située à Le Clos du Levant, au vu de son état vétuste.

Le coût total de l'opération est estimé à 738,72 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi). Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune de Hénansal est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 444,60 €. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de remise en état de la commande B Le Clos du Levant
- **Acte** la participation de la commune à hauteur de 444,60 €
- **Dit** que la dépense sera inscrite au compte 615232, en fonctionnement
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Rénovation éclairage public – Rue des Caps - DELIBERATION N°23-11-03

La commune de Hénansal ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, celui-ci a fait procéder à l'étude de la remise en état de la prise de courant sur le coffret PC foyer FA0014 rue des Caps, au vu de son état vétuste.

Le coût total de l'opération est estimé à 336,96 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi). Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune de Hénansal est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 202,80 €. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de remise en état de la prise de courant sur le coffret PC foyer FA0014 rue des Caps
- **Acte** la participation de la commune à hauteur de 202,80 €
- **Dit** que la dépense sera inscrite au compte 615232, en fonctionnement
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Projet Maison route des Caps- DELIBERATION N°23-11-04

Le conseil municipal avait validé le projet « Réhabilitation et extension d'une maison en logements locatifs et en local d'activité commerciale à Hénansal » pour la maison située 17 route des Caps.

Au vu de la procédure infructueuse et du coût trop élevé du résultat des lots pourvus, le conseil municipal souhaite mettre ce projet en suspens et renonce donc aux subventions demandées pour ce projet. Le projet sera revu par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la mise en suspens du projet « Réhabilitation et extension d'une maison en logements locatifs et en local d'activité commerciale à Hénansal »
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vente du four de la cantine - DELIBERATION N°23-11-05

Lors du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal a validé l'achat d'un nouveau four pour la cantine municipale.

La société vendeuse du nouveau four à gaz ne reprenait pas l'ancien matériel. Aussi, la commune souhaite le proposer à la vente aux administrés via le bulletin municipal.

Il est proposé de le vendre 2 000 € : four à gaz 6 plaques, marque Zanussi, 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le prix de vente du four à gaz de la cantine pour un montant de 2000 €
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Autorisation des dépenses d'investissement début 2024 jusqu'au vote du budget - DELIBERATION N°23-11-06

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25 % des crédits d'investissements de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions. Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 porte sur les chapitres et articles suivants :

| CHAPITRE ARTICLE | LIBELLES | BP 2023 | BP 2024 (1/4 des dépenses prévues au budget précédent) |
|----------------------|--|---------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| 2031 | Frais d'études | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 000.00 € | 250.00 € |
| 2041582 | Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations | 1 000.00 € | 250.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 000.00 € | 1 500.00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 3 000.00 € | 750.00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 3 000.00 € | 750.00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 321 280.89 € | 80 320.22 € |
| 2313 | Constructions (en cours) | 270 168.00 € | 67 542.00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 51 112.89 € | 12 778.22 € |
| 4541102 | Travaux extension des réseaux électriques | 3 666.00 € | 916.50 € |
| 4541102 | Travaux extension des réseaux électriques | 3 666.00 € | 916.50 € |
| opération 106 | Matériel | 64 000.00 € | 16 000.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 64 000.00 € | 16 000.00 € |
| 21318 | Constructions autres bâtiments publics | 3 000.00 € | 750.00 € |
| 2138 | Autres constructions | 3 000.00 € | 750.00 € |

| | | | |
|----------------------|--|-----------------------|---------------------|
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 23 000.00 € | 5 750.00 € |
| 215731 | Matériel roulant | 10 000.00 € | 2 500.00 € |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 2 000.00 € | 500.00 € |
| 21838 | Autre matériel informatique | 3 000.00 € | 750.00 € |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires | 1 000.00 € | 250.00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 14 000.00 € | 3 500.00 € |
| opération 107 | AMENAGEMENT URBAIN/ MOBILIER URBAIN/ VOIRIE/SIGNALISATION | 103 000.00 € | 25 750.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 103 000.00 € | 25 750.00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 100 000.00 € | 25 000.00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 3 000.00 € | 750.00 € |
| opération 108 | Travaux de bâtiments | 79 000.00 € | 19 750.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 79 000.00 € | 19 750.00 € |
| 21318 | Constructions autres bâtiments publics | 70 000.00 € | 17 500.00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 9 000.00 € | 2 250.00 € |
| opération 215 | ACHAT MAISON CENTRE BOURG | 310 000.00 € | 77 500.00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 60 000.00 € | 15 000.00 € |
| 2031 | Frais d'études | 60 000.00 € | 15 000.00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 250 000.00 € | 62 500.00 € |
| 2313 | Constructions (en cours) | 250 000.00 € | 62 500.00 € |
| opération 224 | TRAVAUX VOIRIE BORDURE CIMETIERE | 2 000.00 € | 500.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 000.00 € | 500.00 € |
| 21316 | Constructions équipements du cimetière | 2 000.00 € | 500.00 € |
| opération 237 | ACQUISITION d'une structure de jeux | 32 000.00 € | 8 000.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 32 000.00 € | 8 000.00 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 30 000.00 € | 7 500.00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 2 000.00 € | 500.00 € |
| opération 238 | Construction sanitaires salle omnisports | 9 000.00 € | 2 250.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 9 000.00 € | 2 250.00 € |
| 2313 | Constructions (en cours) | 8 000.00 € | 2 000.00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 1 000.00 € | 250.00 € |
| opération 239 | ACQUISITION terrain Mme Brouazin | 70 000.00 € | 17 500.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 70 000.00 € | 17 500.00 € |
| 2111 | Terrains nus | 70 000.00 € | 17 500.00 € |
| | TOTAL | 1 005 946.89 € | 251 486.72 € |

Attribution de subvention pour le Téléthon - DELIBERATION N°23-11-07

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de manifestation pour le téléthon de programmer sur la commune.

Ainsi, Madame le Maire propose de reconduire le versement d'une subvention complémentaire comme l'année dernière à hauteur de 0,50 € par habitant.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de verser 0,50 € par habitant soit 600 € (0,50 € x 1 200 habitants) au téléthon.

Recensement de la voirie communale - DELIBERATION N°23-11-08

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la voirie communale pour la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il convient de redéfinir la longueur de voirie communale actuelle :

- Zone Artisanale Les Philipportes, nouvelle voie d'accès pour la zone

Ce qui porte la longueur de voirie communale de 67922 ml à 68082 ml.

Cette nouvelle longueur de voirie sera prise en compte dans la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement à partir de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Valide** la nouvelle longueur de voirie communale de 68 082 ml

Gestion des eaux pluviales urbaines – convention d'exercice temporaire par les communes - DELIBERATION N°23-11-09

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et au risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable. De ce fait, il est proposé que Lamballe Terre & Mer et ses communes membres coopèrent en 2024 pour définir précisément la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

En conséquence, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres en 2024.

Il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il est ainsi proposé de mettre en place des conventions de gestion entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres, pour que les communes puissent assurer la gestion des eaux pluviales urbaines pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles les communes assurent, à titre transitoire, l'exercice de la compétence " Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ". Ainsi, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elles constateront pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. La Commune conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence, ainsi que la charge financière ou le remboursement des emprunts y afférent.

En contrepartie, Lamballe Terre & Mer n'appliquera pas de réfection d'attribution de compensation correspondant aux charges transférées à ses communes membres.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2226-1 (contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines),
- L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,
- L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,

Considérant

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Lamballe Terre & Mer s'est vu transférer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et l'exerce sur son périmètre ;
- Que l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT reconnaissant aux Communautés Urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,
- Que cette convention n'emporte ni transfert, ni délégation de compétence, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre & Mer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités par laquelle Lamballe Terre & Mer et la commune de Hénansal conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur notre territoire communal, jusqu'au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Convention de répartition des frais de voirie pour la D17 Les Chemins Chaussés entre la Bouillie et Hénansal - DELIBERATION N°23-11-10

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : : convention de répartition des frais de voirie pour la D17 Les Chemins Chaussés entre La Bouillie et Hénansal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'une convention de répartition des frais de voirie pour la D17 lieu-dit Les Chemins Chaussés, voirie pour moitié sur la commune de Hénansal et pour moitié sur la commune de La Bouillie.

Vu le décret n°2022-1307 du 12 octobre 2022 ;

Vu les articles L ;1611-7, L.1611-7-1 et L.1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de répartition des frais de voirie de la D17 lieu-dit Les Chemins Chaussés pour moitié entre la commune de Hénansal et la commune de La Bouillie
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des frais

- Honorariat Marcel ROBILLARD : vendredi 12 janvier 2024, en même temps que les vœux
- Vœux : le 12 janvier 2024 à 18h30
 - Choix du menu sera envoyé par mail aux élus
 - Elus présents pour 18h
 - Définir les rôles de chaque élu avant, notamment pour les toasts chauds
- Compte rendu AG « Le sourire dans les étoiles »

➤ **Dates Conseils municipaux 2024**

| | | |
|----------------------|-----|------------------------|
| lundi 5 février 2024 | 20h | |
| lundi 4 mars 2024 | 20h | |
| lundi 8 avril 2024 | 19h | vote du BP 2024 |
| lundi 6 mai 2024 | 20h | |
| lundi 3 juin 2024 | 20h | |

| | |
|------------------------|-----|
| lundi 1 juillet 2024 | 20h |
| lundi 2 septembre 2024 | 20h |
| lundi 7 octobre 2024 | 20h |
| lundi 4 novembre 2024 | 20h |
| lundi 2 décembre 2024 | 20h |

- Commission travaux voirie (*Sylvie, Jean-Luc, Yvonnick, Sonia, David, Pascal, Jean-Baptiste, Marion*) : **date à définir pour mi février 2024 au plus tard**

↪ **Prochaine réunion de conseil** : le 5 février 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**

Fait à Hénansal,
Le 4 décembre 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Le secrétaire de séance,